

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	32

DELIBERATION n°2014/33

L'An deux mille quatorze et le mardi 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 29 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUOU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants : M. ASSIMANS

M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. SANZ donne procuration à M. BOUSQUET

Secrétaire de séance : Mme BERGES

REÇU

le 21 MAI 2014

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

Objet : RIVIERES – Demande de subvention auprès de l'Agence Adour-Garonne pour la mission de suivi du gave d'Ossau – Année 2014

RAPPORT N° 140506-02-ENVIRONNEMENT

L'Agence de l'Eau Adour Garonne par délibération du 10 décembre 2012 approuve le lancement du 10ème programme pluriannuel d'intervention.

Ce programme prévoit l'attribution d'aides aux acteurs œuvrant pour la gestion des milieux aquatiques et des inondations pour la période 2013 - 2018.

La mission de technicien rivière pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de gestion est subventionnée au maximum à hauteur de 60%.

La gestion des cours d'eau, incluant la gestion du lit mineur (y compris les lacs et étangs), des berges, des espaces riverains et des ouvrages transversaux, vise à :

- Favoriser les connexions entre eaux de surface et souterraines en vue d'améliorer les débits d'étiage ;
- Favoriser, partout où c'est possible, les connexions latérales entre lit mineur et lit majeur des rivières afin de favoriser le ralentissement dynamique des crues, la recharge en matériaux solides des rivières et la circulation des espèces aquatiques nécessaire à leur développement et leur cycle de vie. Cela inclut le maintien ou la restauration des champs naturels d'expansion des crues, de secteurs d'érosion et d'espaces de mobilité des cours d'eau ;
- Favoriser la circulation longitudinale de l'eau, des matériaux solides (en intégrant le processus de dynamique fluviale), des espèces aquatiques et limiter l'impact des étangs.

Dans le domaine des inondations, l'objectif est de contribuer à la régulation du régime des eaux par la remise en fonction de zones naturelles d'expansion des crues courantes, l'entretien raisonné des rivières (écoulement naturel des eaux ou ralentissement selon les secteurs) et une mobilisation accrue des zones humides présentes sur le bassin versant. La protection des biens riverains et des personnes contre les érosions et les inondations ne relèvent pas des objectifs d'intervention de l'Agence.

CONSIDERANT l'adoption par l'Agence de l'Eau Adour Garonne du 10ème programme d'intervention incluant les modalités générales d'attribution et de versement des aides,

CONSIDERANT que l'activité du technicien rivière est organisée de la manière suivante :

- ½ temps : travail de terrain :

- Identification et description des zones d'interventions (localisation, métrage, analyse hydraulique et topographique)

- Prise de contact avec les différents acteurs concernés (riverains, AAPPMA, ONEMA, DDTM,...)
- Suivi de travaux

- ¼ temps : travail bureautique :
 - Elaboration des déclarations de travaux
 - Elaboration du marché de travaux
 - Autorisation de passage en propriété privée
 - Montage des dossiers de demande de subvention
 - Réunions diverses

- ¼ temps : suivi de l'étude préalable à la mise en place d'un Plan de Prévention et de Gestion :
 - Relation avec le bureau d'études
 - Orientation des fiches projets
 - Comité de pilotage

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le présent rapport

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne les subventions les plus élevées possibles

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

REÇU

le 21 MAI 2014

SOUS-PRÉFECTURE
OLONON ST^E MARIE